



Prescriptions de sécurité pour les travaux à proximité de gazoducs à haute pression, en particulier lors de l'exécution de travaux de terrassement

Orientation sur place

Avant le début des travaux, GAZNAT informe la direction des travaux et l'entrepreneur sur place sur l'installation de transport par conduites (gazoduc à haute pression, câble de télécommunication, etc.) ainsi que sur les dangers et conséquences d'un dommage. Les conditions générales et spéciales et les prescriptions de l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) sont discutées.

Détermination de la position du gazoduc à haute pression

Avant le début des travaux, GAZNAT détermine la position exacte de l'axe du gazoduc à haute pression et la signale en conséquence. L'axe de conduite doit être marqué dans toutes les phases de construction et peut être enlevé ou déplacé uniquement avec l'accord de GAZNAT. L'axe de conduite marqué est à contrôler au moyen des documents de planification.

En général, l'axe de conduite est déterminé au moyen d'un appareil de recherche de conduites. Pour le cas où, à cause d'un trop grand recouvrement ou pour d'autres raisons, un tel repérage n'est pas possible avec toute la précision nécessaire, l'axe de conduite doit être déterminé au moyen des coordonnées par un géomètre qualifié. En cas d'incertitude concernant l'emplacement exact, des sondages doivent être réalisés.

Détermination de la position du câble de télécommunication et des autres conduites

Le câble de télécommunication de GAZNAT longe le gazoduc à haute pression. Au cours de travaux de fouille, il faut faire spécialement attention lors de la mise à nu du câble de télécommunication et d'autres conduites éventuelles.

Travaux de fouille

L'enlèvement de la première couche de 30 cm au maximum (revêtement routier, humus, etc.) peut se faire à la machine si la conduite présente un recouvrement minimal de 1 m.

D'autres travaux de fouille à la machine à l'intérieur d'une bande de 2 m de part et d'autre de la conduite sont autorisés uniquement aux conditions suivantes:

- Sondage préalable de la fouille par creusement manuel. Lorsque des fouilles sont passablement longues ou proches de courbes, la zone de fouille doit être sondée préalablement au moins en deux endroits.
- Excavation à la machine avec un godet rétro sans dents et seulement jusqu'à une profondeur sondée manuellement. Utiliser une pelle mécanique aussi légère que possible.
- Creusement uniquement à la main à partir d'un recouvrement de moins de 30 cm et avec un espace libre de 50 cm de part et d'autre de la conduite.
- Réduction éventuelle des distances indiquées ci-dessus en fonction de la situation et en accord avec GAZNAT.

Si le recouvrement de conduite ou si l'exécution des travaux de tiers ne correspond pas aux plans, GAZNAT doit être immédiatement avisée.

Protection de l'installation de transport par conduites

Si le gazoduc à haute pression et/ou le câble de télécommunication sont dégagés, ces parties d'installations sont à protéger en accord avec GAZNAT par une protection mécanique massive contre l'influence de tiers. Avant de refermer, les parties d'installations dégagées doivent être contrôlées par GAZNAT.

Endommagement de l'installation de transport par conduites

Si le gazoduc à haute pression, l'isolation du tube ou le câble de télécommunication sont endommagés, GAZNAT doit en être immédiatement avisée.

Surveillance

GAZNAT surveille les travaux dans la zone du gazoduc à haute pression.

Pour le cas où GAZNAT ne peut assumer cette tâche, il est fait appel à du personnel qualifié, préalablement instruit par un collaborateur GAZNAT compétent. Le personnel chargé de la surveillance doit être informé en particulier du projet de construction, des prescriptions de sécurité et des dispositions de l'Inspection fédérale des pipelines pour des projets de construction de tiers.

Des travaux de fouille **à l'intérieur d'une bande de 2 m** (largeur libre horizontale) de part et d'autre d'un gazoduc à haute pression doivent être surveillés **en permanence** par une personne compétente de GAZNAT.

Pour des travaux de fouille **en dehors d'une bande de 2 m** (largeur libre horizontale) des deux côtés du gazoduc sous haute pression, toutes les mesures nécessaires doivent être prises en permanence, pour qu'un danger touchant l'installation de transport par conduites puisse être exclu dans tous les cas. Si les travaux ont été prévus et discutés à l'avance avec GAZNAT, **aucune surveillance permanente** n'est nécessaire de la part du personnel GAZNAT compétent.

Mesures de protection particulières

Il faut prendre des précautions particulières lorsque des minages, des sondages ou des battages de pieux doivent être faits dans la zone d'un gazoduc à haute pression ainsi qu'en cas de franchissement par des véhicules ou des engins lourds. De tels projets sont à signaler spécialement dans les demandes de permis de construire et ne peuvent être exécutés qu'après l'autorisation préalable de l'Inspection fédérale des pipelines. Les mesures de protection nécessaires sont à convenir à l'avance avec GAZNAT.

Avant des travaux de sondage ou de battage de pieux à proximité d'un gazoduc à haute pression, un sondage de la conduite par une fente de sondage est généralement nécessaire. Des mesures sismiques peuvent s'avérer indispensables en cas de travaux de minage ou de battage de pieux.

Sous-traitant

Tout recours à un sous-traitant éventuel sera immédiatement annoncé à Gaznat de telle sorte que cette dernière puisse informer le sous-traitant des présentes prescriptions avant le début de ses activités.

Frais

Les coûts pour la procédure d'autorisation sont supportés par Gaznat, sauf cas exceptionnel. Gaznat se réserve la possibilité de facturer notamment des frais de déplacement ou autres, lorsque cette dernière n'a pas été informée d'un report des travaux nécessitant une surveillance de sa part sur le chantier.

Prise de connaissance

Par la présente, le représentant de l'entreprise exécutante / du sous-traitant de l'entreprise exécutante confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions de sécurité. Il s'engage à veiller à ce que les travaux dans la zone du gazoduc à haute pression soient exécutés dans le parfait et total respect desdites prescriptions de sécurité.

N° demande de permis de construire GAZNAT:

Entreprise exécutante / Sous-traitant de l'entreprise exécutante

Raison sociale et adresse:

.....

Représentant de l'entreprise / du sous-traitant

Nom et Prénom :

N° de téléphone :

Date :

Signature :